



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mars 2021

DÉLIBÉRATION N°D- 21 - 08

Compte financier 2020

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

**Décide :**

### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 68,02 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 7 294 487,34 € d'autorisations d'engagements
- 7 024 307,52 € de crédits de paiements
- 7 583 487,61 € de recettes
- 549 190,09 € de solde budgétaire (excédent)

### **Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 522 029,08 € de variation de trésorerie
- 702 671,08 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- 1 114 611,16 € de capacité d'autofinancement
- 860 099,63 € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 702 671,08 € en « report à nouveau créditeur ».

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont présentés dans le compte financier 2020 annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

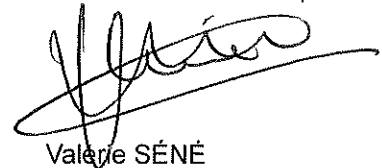
Fait à Saint-Claude, le 12 Mars 2021

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe



Valérie SÉNÉ